



THE INTERNATIONAL FOCUSING INSTITUTE

Building on the work of Eugene T. Gendlin since 1979

Procédure à suivre pour répondre aux préoccupations des individus

**Le Conseil International de Leadership
Octobre 2018**

L'Institut International de Focusing (TIFI) a toujours fait confiance au système des Coordonnateurs,trices et coordonnateurs,trices en formation, à ses professionnels certifiés en Focusing, à son Conseil international de Leadership (CIL), son conseil d'administration, son personnel et autres personnes en position de leadership à l'Institut. Cela reste le cas car nous reconnaissons notre responsabilité d'écouter et de réagir de manière appropriée si un membre de l'Institut à des préoccupations au sujet d'une personne et nous demande d'agir. Les personnes certifiées ou occupant des postes de direction à l'Institut le représentent dans le monde. Il est donc important que nous ayons confiance en elles. Elles doivent également avoir confiance dans la manière dont l'Institut peut traiter toute préoccupation les concernant. Nous espérons que cette politique fournira un processus qui traitera tous les individus à la manière du focusing en respectant l'humanité et le droit de tous, en recherchant des moyens de protéger les individus et les groupes, et en maintenant la liberté et des normes éthiques élevées, tout en se conformant aux lois applicables.

Vous trouverez ici la politique de travail que l'Institut international de Focusing compte suivre pour répondre aux demandes adressées à l'Institut lorsque des membres de celui-ci désirent faire part de leurs préoccupations concernant un professionnel certifié en Focusing (PCF)¹, un,e coordonnateur,trice ou cooordonnateur,trice en formation, un membre du personnel, ou du Conseil d'administration ou du Conseil international de leadership (CIL).

Note importante : *Nous reconnaissons l'importance du processus et de l'interaction avant toutes règles. Nous savons que le processus et l'interaction priment sur les règles et qu'il ne s'agit pas de les considérer comme un ensemble rigide mais plutôt comme une prise : « une façon de procéder, d'aller de l'avant ». Nous recommandons également à ceux qui souhaitent une plus grande clarté de lire l'article de Gendlin « Éthique des processus et question politique ». Nous n'avons pas de « code d'éthique »; au lieu de cela nous avons un processus.*

¹ Seulement si le Professionnel certifié ou le formateur est certifié par l'Institut international de Focusing et est membre régulier.

Termes utilisés dans ce document :

DE : Directeur exécutif ou directrice exécutive

CIL: Conseil international de Leadership

IIF : Institut international de Focusing

Personne de l'IIF : personne occupant un rôle de direction auprès de l'IIF, à propos de laquelle une autre personne communique un problème. Cette personne peut être un formateur certifié en Focusing, un coordonnateur, un coordonnateur en formation, un membre du conseil d'administration ou du CIL ou un membre du personnel de l'IIF.

Personne concernée : la personne qui a fait part de sa préoccupation et a demandé à l'IIF de prendre des mesures.

Personne-contact à l'IIF : La personne à qui la personne concernée communique d'abord son problème.

Étape 1 : Quelqu'un communique un problème à l'IIF

Quelqu'un (Le concerné) choisit de contacter un membre du Conseil international de Leadership (CIL) ou la directrice exécutive (DE) pour faire part d'inquiétudes à propos d'une personne membre de l'IIF et indique qu'il souhaite que l'Institut prenne des mesures à ce sujet. La DE ou le membre du CIL sera désigné par l'expression « personne contact de l'IIF ». Notez que si l'inquiétude concerne un membre du CIL, celui-ci se récusera et si l'inquiétude concerne la DE, celle-ci se récusera.

Étape 2 : La personne-contact de l'IIF répondra au concerné dans un délai d'une semaine pour accuser réception de la demande de résolution du problème et pour engager éventuellement une conversation initiale. Nous prévoyons que les plaintes se retrouveront dans les trois catégories suivantes, chacune requérant une réponse différente.

A) Conflit personnel qui appelle à la médiation

Si la personne-contact de l'IIF considère qu'il s'agit principalement d'un conflit personnel entre deux personnes et ne justifie pas une réponse institutionnelle, elle fera alors des efforts raisonnables pour l'aider à trouver un médiateur approprié.

B) Question qui appelle une réponse institutionnelle :

Ce processus est enclenché si le problème est jugé suffisamment sérieux pour justifier une réponse institutionnelle, mais pas suffisamment grave pour nécessiter une réponse de crise. Cette décision peut être prise en raison de la force des

sentiments de la personne concernée, de la nature de la préoccupation ou pour toute autre raison. Dans ce cas, nous allons procéder comme suit :

La personne-contact de l'IIF expliquera la situation à un membre du CIL

Le besoin d'obtenir des détails tiendra compte de la confidentialité. Le CIL déterminera lequel de ses membres pourra agir en tant que personne-ressource pour l'écoute en organisant une conversation basée sur l'écoute généralement par Skype ou Zoom avec la personne concernée. En coopération étroite avec les intéressés, il sera décidé s'il est approprié que la directrice exécutive soit présente et/ou d'inviter à participer un autre membre de confiance de la communauté de Focusing. La personne-contact de l'IIF vérifiera auprès de la personne concernée si le groupe constitué lui paraît approprié et aidant. L'intéressé pourra souhaiter inclure un ami dans la conversation en tant que personne-soutien.

Au cours de ce processus, les membres du CIL et la directrice seront conscients que la personne membre de l'IIF n'est pas nécessairement en faute. Nous veillerons avec le plus grand soin, à tenir compte des droits de la personne membre de l'IIF ainsi que de ceux de la personne concernée. Normalement à ce stade du processus, l'Institut ne fait que donner aux intéressés la possibilité de se faire entendre. À ce stade précoce, il n'est pas nécessaire de dire à la personne membre de l'IIF qu'il y a un problème à son sujet car il est toujours possible que la personne concernée se contente d'être simplement entendue. Il est possible que le problème n'ait pas besoin d'aller plus loin qu'une conversation basée sur l'écoute.

Notez que si l'IIF propose une telle conversation et ne reçoit aucune réponse de la part de la personne concernée dans un délai de deux semaines, la personne-contact de l'IIF la contactera à nouveau. Si la personne concernée n'a pas donné suite à la conversation basée sur l'écoute dans un délai d'un mois à compter de l'offre initiale, nous en concluons qu'elle a reconsidéré ses préoccupations et nous considérerons la question comme close.

Si la personne concernée répond dans un délai d'un mois, la personne-contact de l'IIF organisera dans un délai d'une semaine, un temps mutuellement acceptable pour une conversation basée sur l'écoute. Normalement, la personne membre de l'IIF ne fait pas partie de cette « conversation d'écoute » mais peut l'être s'il est établi par tous que ce serait la meilleure ligne de conduite.

Une « conversation d'écoute » ou basée sur l'écoute (Listening Conversation)

Les personnes choisies pour participer à la « conversation d'écoute » écoutent la personne concernée sur le mode du Focusing et sont attentifs à l'émergence d'une prochaine étape. Normalement, l'Institut encouragera la personne concernée à essayer de résoudre le problème directement avec la personne membre de l'IIF. Pour cette raison, il sera souvent suggéré qu'un ou deux représentants de l'IIF puissent se réunir avec la personne concernée et la personne membre de l'IIF.

Si cela a été convenu lors de la conversation d'écoute, la personne appropriée (désignée lors de la conversation d'écoute) prend contact avec la personne membre de l'IIF, afin de s'engager dans une médiation.

Prochaines étapes si nécessaire :

Après le processus d'écoute, les prochaines étapes dépendront de l'ensemble de la situation. L'objectif sera d'agir à tout moment de manière éthique, compatissante et à la manière du Focusing, dans le respect des exigences de la loi.

C) Situation qui appelle à une réponse à la crise :

Si la personne-contact de l'IIF conclut qu'il s'agit d'un problème très grave qui nécessite une intervention immédiate (généralement parce qu'il s'agit d'un problème crédible lié à un comportement très contraire à l'éthique ou même à un comportement criminel), elle communiquera avec la directrice exécutive, le conseil d'administration et /ou le Conseil international de Leadership (selon le cas) et une réaction à la crise s'ensuivra. Étant donné que le conseil d'administration a la responsabilité légale de l'Institut, c'est le CA et non le CIL qui devrait traiter de cette catégorie de problèmes.